

Évreux > Ancien Couvent des Capucins

Évreux possède de nombreux monuments historiques classés et inscrits : La Cathédrale Notre-Dame ; Cloître de l'Ancien Couvent des Capucins ; l'Église de Saint Taurin ; l'Évêché et ses dépendances ; les parcelles aux abords de la Cathédrale (ancien immeuble Gomet) ; les restes des Remparts Gallo-Romains ; et les Vestiges de l'enceinte Gallo-Romaine du bas-Empire ; le Théâtre municipal ; l'Ancien Couvent des Cordeliers ; l'Ancien Couvent des Ursulines ; l'Ancienne Abbaye Saint Taurin et les parties non classées du Rempart Gallo-romain.

La commune possède 3 sites classés : Le Boulevard Chambeaudoin et l'Allée des Soupirs ; le Jardin de l'Évêché et la Place Saint Taurin ; L'Église paroissiale Saint Michel et l'îlot L (Immeubles en série) rue de Grenoble et rue du Général de Gaulle sont labellisés XXème siècle. Évreux est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique

L'ancien Couvent des Capucins est inscrit en tant que monument historique depuis le 11 avril 1963. La protection couvre les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments entourant le Cloître des Capucins, à l'exclusion du bâtiment d'angle moderne construit en brique.

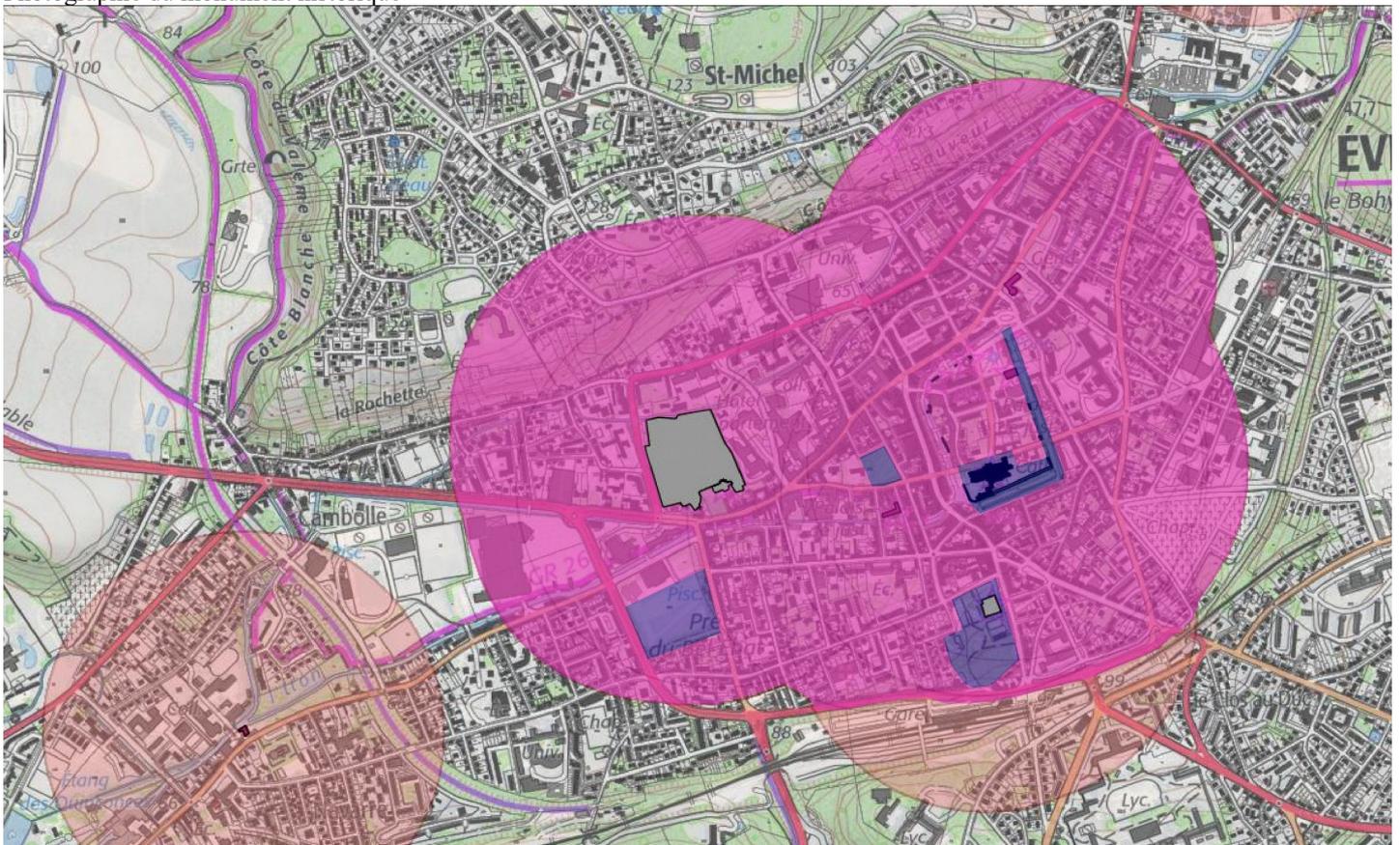
Les capucins viennent s'installer à Évreux en 1613 à la demande de l'évêque Jacques Davy du Perron. Les travaux de construction du Couvent furent achevés en 1620 mais dès 1697, il tombait en ruine. Il fut reconstruit avec des pierres de récupération et grâce aux largesses du duc de Bouillon. Monseigneur Potier de Novion consacra le nouvel établissement avec réticence car la chapelle, contrairement aux usages, était orientée à l'ouest.

Après la révolution le couvent devint une prison en 1791, puis une école centrale, une école communale, un collège et enfin un lycée en 1857. Pendant la Première Guerre mondiale, il se transforme en hôpital militaire. Redevenu collège en 1956, il abrite aujourd'hui l'École Nationale de Musique d'Évreux devenue Conservatoire à Rayonnement Départemental en 2006. Le cloître conserve encore tout son caractère authentique avec ses tableaux peints ornés de sentences.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).